

Contribution thème 2 : non-titulaires et concours réservés

Les non-titulaires sous contrats non protégés par le statut, sont à part entière des enseignants, conseillers d'orientation et d'éducation, coordinateurs, formateurs, en formation initiale ou continue.

Cette année encore, sur 1118 postes ouverts aux concours réservés, 389 ne seront d'ores et déjà pas pourvus suite aux résultats d'admissibilité. Alors, que le ministère de la fonction publique s'est engagé à prolonger les recrutements réservés de deux ans, sans pour autant prendre la peine de réécrire les textes extrêmement restrictifs.

L'action des syndicats de la FSU, a seulement permis d'obtenir du gouvernement :

- la réouverture du CPIF,
- une prolongation de la durée du recrutement réservé jusqu'en 2018,
- une éligibilité pour les non titulaires en poste entre 2011 et 2013.

Fortement investis dans la lutte contre la précarité, nous avons mené de nombreuses actions syndicales qui se sont traduites par des avancées concrètes inscrites dans la loi du 12 mars 2012 et dans le décret de 1986 modifié, mais, le mandat essentiel pour les non titulaires du second degré reste l'obtention d'un véritable plan de titularisation pour assurer l'accès de tous au statut de fonctionnaire.

Pour œuvrer dans ce sens, nous n'avons cessé de dénoncer un certains nombre d'anomalies comme le fait que :

- Les non-titulaires soient évalués par un jury souvent inadapté eu égard à leur parcours professionnel,
- Des rapports de jury disponibles bien trop tardivement,
- Un dossier RAEP destiné à reconnaître les acquis d'expérience(s), ne comportant qu'une seule page,
- l'obligation de changer de séquence chaque année en cas de non réussite à l'épreuve,
- Une interrogation à l'oral, pas toujours cohérente avec le sujet,
- Ne jamais connaître les motivations du rejet du dossier, etc.

Faut-il rappeler qu'exercer en tant que non-titulaires est très pénalisant en terme de disponibilités et de pression : c'est changer de poste régulièrement, de matières, de niveaux, d'établissement, d'horaires, d'équipe pédagogique, de collègues, de hiérarchie, etc.. Ils peuvent difficilement préparer les concours dans de bonnes conditions !

Depuis le Congrès de Strasbourg de 2001, le SNES porte comme mandat, la dispense des épreuves théoriques avec l'entrée en année de stage pour les non-titulaires les plus anciens, l'idée n'a jamais été de brader les concours ou de les contourner mais plutôt de travailler à la prise en compte des compétences professionnelles acquises par nos collègues au cours de leurs nombreuses années d'expériences en considérant que leur carrière est susceptible de démontrer leurs compétences dans leurs fonctions. D'autant qu'ils sont inspectés très régulièrement et que les rapports rédigés par les IA-IPR peuvent en principe le confirmer. L'entrée directe en stage permettra aux non-titulaires concernés de suivre une formation durant l'année qui sera sanctionnée par une validation ou non, dans le corps de fonctionnaire.

Voici à notre sens, une mesure allant vers un vrai plan de titularisation !

Nadine Krantz, pour le secteur non-titulaires